



**Plan Local d'Urbanisme  
Marcilly-sur-Seine**

*Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX*

*Le Maire*

Prescription : 7 septembre 2015
Arrêt : 20 décembre 2022
Approbation :



# Rapport de l'évaluation environnementale du PLU de Marcilly- sur-Seine

---

## 1. Résumé non technique

### **Diagnostic**

Commune de la Marne comptant 643 habitants, Marcilly-sur-Seine se situe à 45 minutes de Troyes, entre la vallée alluviale de la Seine et la plaine de Brie. Le territoire communal est traversé par la Seine qui implique la prise en compte d'enjeux environnementaux importants.

Sur le plan démographique, le niveau de population est stable, avec une stagnation de la population depuis 1999. Cette situation est due au faible accroissement de la population et s'inscrit dans la dynamique du vieillissement de la population. Les ménages accusent une tendance à la diminution du nombre de personnes qui les compose, avec une moyenne de 2,2 individus en 2016.

La commune est essentiellement résidentielle, bien que la tendance actuelle traduise une augmentation des emplois sur la commune.

La dynamique de construction est modérée et peu dynamique sur période 1990-2016 (+31 logements). La commune compte aujourd'hui 368 logements. Les résidences principales composent la majorité des logements, mais les résidences secondaires occupent une part importante, représentant 10 % du parc total. La vacance quant à elle s'élève à 35 logements, soit 9,5 % de l'ensemble des résidences, et la tendance est à la baisse depuis 2011.

Les constructions ont eu pour conséquence la consommation de 3,8 hectares depuis 1990, le tout principalement à vocation d'habitat. Le paysage a été impacté par ces extensions de l'urbanisation avec de nouveaux types de logements à l'architecture plus contemporaine, venant s'ajouter au bâti à dominante pavillonnaire.

Sur le plan économique, le taux de chômage à Marcilly-sur-Seine est comparable à la CC Sézanne-Sud Ouest Marnais (9 %), soit un taux inférieur à la moyenne départementale (10,1%). Toutefois, le nombre d'actifs a diminué et la part des inactifs est plus importante qu'à l'échelle de la CCSSOM et du département.

Le nombre d'emplois a augmenté ces dernières années sur Marcilly-sur-Seine, mais reste la commune reste cependant résidentielle avec un indice de concentration des emplois à hauteur de 30,3.

Marcilly-sur-Seine ne bénéficie pas de nombreux équipements, réduits à quelques commerces et services, dont la valeur est d'apporter une offre de proximité.

La commune est centrée sur le carrefour des départementales 50 et 51 sur lesquelles s'effectuent l'essentiel des déplacements. Les habitants sont fortement motorisés, mais la part d'utilisation de la voiture tend à diminuer au cours de ces dernières années.

### ***État initial de l'environnement***

Marcilly-sur-Seine est sous l'influence d'un climat à tendance semi-continentale et océanique, donnant lieu à des variations de température relativement importantes pour la France. Les précipitations sont en moyenne de 645 mm par an, plaçant la commune en dessous de la moyenne nationale.

La topographie est marquée par la présence de la plaine agricole occupant le Nord et une partie du centre de la commune. Le point culminant se situe à l'extrémité de la limite communale nord, proche du sommet de la colline du Moulin à vent. La partie sud de la commune est encaissée dans le lit de la vallée alluviale qui présente les altitudes les plus basses.

En termes d'occupation du sol, la commune est largement occupée par les espaces agricoles (66%) et les bois et forêts (25%) tandis que la partie urbanisée couvre environ 6% de la superficie communale.

Marcilly-sur-Seine est incluse dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie qui comprend des orientations pour la préservation des milieux aquatiques, à prendre en compte dans le PLU. Le réseau hydrographique est relativement dense principalement avec le passage de la Loire, mais également de cours d'eau s'y jetant. Les masses d'eau superficielles sont dans un état allant de médiocre à bon. Le territoire communal compte également deux masses d'eau souterraine dont l'une est menacée par l'utilisation de pesticides.

Sur le plan des réseaux, la commune dispose d'un réservoir de stockage d'eau potable. Le reste de la production et distribution est assuré sur les autres communes de la CC. Pour les eaux usées, Marcilly-sur-Seine dispose d'une station d'épuration dont la capacité permet de gérer 1000 équivalent habitant.

La gestion des déchets sur Marcilly-sur-Seine est gérée par la CC, sa capacité de traitement est compatible avec les objectifs du Grenelle de l'environnement et en capacité suffisante.

La commune compte 4 sites BASIAS, dont le principal se situe sur anciennes teintureries / menuiserie de la route de Conflans, servant aujourd'hui pour partie d'entrepôt.

Le paysage est composé de différents univers avec la présence de la Seine et des bois marécageux au sud, et de la plaine agricole au nord.

Pour les inventaires environnementaux, Marcilly-sur-Seine comprend sur son territoire une zone Natura 2000, l'une concernant la directive habitats, faune et flore. Le territoire comporte également deux ZNIEFF de type I : l'une se situe le long de l'effluent de la Seine à l'est et l'autre à l'extrémité sud-ouest de la commune. Deux ZNIEFF de type II sont également présentes dans la partie sud de la commune.

Les principaux milieux naturels sur la commune sont les zones humides associées à la Seine, milieux boisés présents dans la plaine alluviale, dans les secteurs de bois et de zones marécageuses au sud. Cette densité de milieux naturels implique une large couverture des corridors écologiques sur la commune qui peuvent s'immiscer dans les interstices de la tâche urbaine.

## 2. L'incidence du PLU sur l'environnement

### Le PADD

Objectif du PADD	Ressource en eau	Milieux naturels	Paysages	Risques et nuisances	Air-Climat-Energie	Justification
Organiser le développement urbain		++	+			<p>Un développement urbain maîtrisé et modéré permet de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, tout en permettant la mise en place de transitions avec ces milieux.</p> <p>Les jardins classés au titre de l'article L151-23 permettent d'assurer une transition entre espace urbain et agricole.</p> <p>De plus, avec une croissance modérée la pression sur les milieux naturels s'en trouvera diminuée.</p>
Mettre en valeur les éléments emblématiques du territoire et préserver le cadre de vie		+	++			<p>La préservation du patrimoine architectural et naturel a pour objectif de protéger le paysage et les composantes de la trame verte de la commune.</p> <p>Les nombreux alignement, murs et bosquets protégés au zonage permettent de conserver et de mettre en valeur le cadre historique de la commune.</p> <p>La préservation de la biodiversité est favorisée par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel et des espaces de transition avec le milieu naturel.</p>

<p>Concevoir un urbanisme plus respectueux de l'environnement</p>		<p>++</p>	<p>+</p>		<p>Une densification du milieu urbain permet de réduire la consommation foncière au détriment des espaces agricoles et naturels. L'utilisation de certains matériaux à même de réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre lors des projets de construction ou de rénovation s'inscrit également dans l'optique d'un urbanisme plus respectueux de l'environnement.</p>
<p>Assurer la pérennité de l'activité agricole</p>		<p>+</p>	<p>+</p>		<p>Préserver les espaces agricoles permet de protéger les milieux naturels associés comme les haies bocagères. Cela permet également de maintenir l'aspect paysager ouvert, à condition d'y encadrer l'implantation de bâtiments agricoles. Les structures agricoles disposent par ailleurs d'une marge d'évolution pour la diversification de leurs activités et la valorisation du bâti et des exploitations existantes. La zone d'extension se localise cependant sur des terrains agricole, même si sa superficie est limitée, elle aura un impact négatif sur l'activité.</p>
<p>Préserver les paysages et les éléments naturels gages d'un cadre de vie de qualité et</p>	<p>++</p>	<p>+</p>	<p>++</p>		<p>La mise en valeur du paysage passe par des mesures de sauvegarde des trames vertes et bleues dont la protection est</p>

de la richesse écologique du territoire						assurée par des prescriptions et zonages adéquats. Les nouvelles constructions et les secteurs d'urbanisation future devront également inclure des principes d'intégration paysagère.
Assurer la mise en valeur des ressources naturelles		-			-	La prise en compte des richesses du territoire implique l'identification des secteurs comportant des sous-sols alluvionnaires exploitables, en veillant à préserver au maximum les espaces de richesse biologique ou paysagère. Toutefois l'impact de l'exploitation des sous-sols sur les milieux naturels reste une problématique importante qui implique la mise en place de mesures compensatoires en fin d'exploitation.
Assurer la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques	+	++	+			La prise en compte et protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permet le maintien de la biodiversité et des paysages naturels associés. La mise en place de périmètres et prescriptions adaptés permet la sauvegarde de ces secteurs.

## Le zonage et le règlement

Le zonage et le règlement résultent du PADD et ne sont que la retranscription réglementaire des objectifs fixés dans le tableau ci-dessus. Ces pièces comprennent 4 grandes zones, elles-mêmes divisées en sous-zones en fonction des différences intervenant sur le règlement écrit.

Le tableau ci-dessous récapitule l'étendue de ces zones :

Zones	Secteurs	Destination de la zone	Superficie en hectares	Superficie totale	Pourcentage du territoire
AU	1AU	Zone à urbaniser à vocation résidentielle stricte	0,75 ha	0,75 ha	0,07%
U	UA	Bourg historique	14,7 ha	53,7 ha	5,3%
	UAp	Secteur patrimonial	2,26 ha		
	UB	Habitat de type pavillonnaire	31,9 ha		
	UE	Zones d'activité	4,6 ha		
N	N	Zone naturelle	355,3 ha	560,2 ha	56%
	Np	Zone naturelle avec protection renforcée des milieux naturels	205,8 ha		
A	A	Zone agricole	ha	382,6 ha	38,2%

Au total, la zone AU représente 0,07 % du territoire avec une superficie de 0,75 ha ce qui est faible étant donné la taille et les enjeux de Marcilly-sur-Seine. Ce chiffre est d'autant plus faible lorsqu'il est comparé à celui de la consommation foncière depuis les 10 dernières années, évaluée à 1,5 ha. Le projet de PLU s'efforce donc d'être **vertueux pour l'environnement avec une urbanisation maîtrisée limitant les extensions, permettant de protéger les espaces naturels à l'avenir.**

Les zones U quant à elles occupent 5,37 % du territoire ce qui représente une superficie modérée, avec principalement les zones UB qui couvrent 3,19 % de Marcilly-sur-Seine. La commune n'étant pas couverte par un PLU, les constructions comprises entre 1990 à aujourd'hui se sont réalisées dans l'enveloppe urbaine existante ou en continuité.

Les secteurs à destination agricole, inscrits au POS de 1992, n'ont pas été impactés par la construction d'équipements ou de logements. Le POS prévoyait l'extension urbaine sur plusieurs fronts au nord-ouest et à l'est (zones INA et IINA) qui n'ont pas fait l'objet d'aménagements jusqu'à aujourd'hui.

Depuis l'approbation du POS en 1992, les zones naturelles n'ont pas été urbanisées en dehors de la construction de quelques équipements de sport et loisirs au sud du

bourg. La faible superficie des extensions pour les années à venir permettra de pérenniser ces zones naturelles réduisant fortement la pression sur les écosystèmes qui s'y trouvent. La zone Np inconstructible permet de garantir une protection totale des espaces naturels présents au sud et à l'ouest de Marcilly-sur-Seine, couvert par des ZNIEFF I et II.

La superposition du zonage avec la carte des corridors écologiques et inventaires environnementaux permet de constater que l'ensemble des zones potentiellement sensibles d'un point de vue écologique, sont classées en N ou A, empêchant toute urbanisation sur ces milieux. **Le zonage permet donc de protéger ces zones d'inventaire présentant un enjeu écologique particulier.**

### **OAP sectorielle n°1**

Cette OAP a pour vocation d'ouvrir une zone d'extension à l'urbanisation au nord de la commune, en continuité de la zone Ub, visant à accueillir de nouveaux logements.

Thématique	Impact	Remarque
Ressource en eau	/	Sans incidence.
Milieux naturels et corridors	+	La réalisation d'une opération d'habitat avec une densité minimale de 12 logements par hectare permet de réduire la consommation d'espace par rapport au tissu pavillonnaire existant, réduisant de ce fait l'impact sur les espaces naturels et agricoles consommés.
Risques et nuisances	+	Le maintien d'un couvert végétal à minima de 50% de l'emprise foncière dans le cadre d'un projet de construction permet de faciliter l'infiltration des eaux de pluie.
Paysages	+	Le maintien de la végétation de l'entrée de ville et la création d'une frange végétale permettent une intégration paysagère progressive des futures constructions avec la plaine agricole située au nord. La localisation de la zone d'extension aura tout de même un impact sur le paysage, même si celui-ci sera limité du fait des mesures demandées dans l'OAP.
Air-climat-énergie	+	La mise en place de liaisons douces encourage le développement de

		modes de déplacements non polluants au sein du bourg.
--	--	---

### **Bilan**

De manière générale, le projet de PLU s'efforce de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels en maîtrisant son développement démographique. La priorité du renouvellement urbain permet ainsi d'opter pour un zonage et un règlement qui s'efforcent de réduire la pression urbaine sur les milieux agricoles et naturels. En conséquence, les zones agricoles diminuent très faiblement tandis qu'à l'inverse les zones AU consommatrices d'espace sont réduites au strict minimum.

**Le projet de PLU présente donc un faible impact sur l'environnement.**

### 3. L'impact sur les zones naturelles remarquables

#### **Le site Natura 2000 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée »**

Ce site est présent aux abords du canal de Ravois qui définit la limite communale au sud-ouest du territoire. Le site *Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée* est encadré par la directive Habitats, faune et flore.

Le plan de zonage fait la distinction entre plusieurs zones naturelles, en fonction de leurs spécificités. L'ensemble des sites sont classés en zone naturelle (N) au PLU, regroupant l'ensemble des zones à protéger en raison de leur qualité naturelle, paysagère, historique et écologique. La zone Np concerne spécifiquement les espaces naturels sensibles dont la zone Natura 2000 fait partie intégrante. La zone dispose d'un règlement spécifique interdisant toutes nouvelles constructions et installations en dehors de celles nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur du site. **Cette mesure permet d'éviter l'urbanisation du site Natura 2000 et de préserver ainsi l'ensemble des milieux naturels associés.**

Le règlement de la zone N attenante à la zone Np applique les mêmes restrictions dans le cadre des nouvelles constructions et installations.

Enfin, la pression exercée par les zones urbaines est faible, voire inexistante, étant donné leur distance vis-à-vis du site et les règles de protection des zones N et Np.

#### **Les ZNIEFF I et II**

La première ZNIEFF I *Forêt, marais et prairies de sellière entre Romilly-sur-Seine et Conflans-sur-Seine* chevauche la zone Natura 2000 sur le flanc sud-ouest de la commune, tandis que la seconde *Bois et marais du confluent de la Seine et de l'Aube à Marcilly-sur-Seine* se trouve dans la partie sud-est de la commune, dans le secteur humide et méandreux du bras de Seine.

Les deux ZNIEFF I sont intégrées dans les zones Np visant spécifiquement à protéger les réservoirs de biodiversité. La mise en place de ces périmètres permet d'atténuer les risques et nuisances sur les ZNIEFF de type I. **Aucun impact n'est relevé sur les ZNIEFF I.**

Les ZNIEFF II *Milieux naturels et secondaire de la vallée de la Seine (Bassée Auboise)* et *Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube* couvrent presque l'intégralité de la partie sud de la commune, dont une petite portion au-dessus de la ZNIEFF I située à l'est pour la seconde.

La ZNIEFF II *Basse vallée de l'Aube de Magnicourt à Saron-sur-Aube* est située en zone Np. Elle bénéficie donc d'un niveau de protection élevé équivalent aux secteurs protégés (zone Natura 2000 et ZNIEFF I).

Siégeant sur la majorité de la partie sud de la commune, la ZNIEFF II *Milieux naturels et secondaire de la vallée de la Seine (Bassée Auboise)* est à cheval sur les zones N et ses variantes.

Si la plupart se trouvent en zone N et Np la protégeant de toute urbanisation, certains points spécifiques comprennent des habitations avec un zonage permettant la construction d'annexes. Le PLU prévoit des possibilités d'extensions très limitées en zone N qui intervient qui plus est sur des bâtiments déjà existants, l'impact sur le périmètre de la ZNIEFF sera nul.

La ZNIEFF II *Milieux naturels et secondaire de la vallée de la Seine (Bassée Auboise)* englobe également les périmètres où s'applique la prescription au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'urbanisme. La mise en place des travaux, ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de la ressource du sous-sol est soumise à la condition de prévenir les nuisances et dangers à l'égard de l'environnement actuel ou prévu pour l'implantation. De plus, la remise en état des terrains en fin d'exploitation s'impose obligatoirement à travers des réaménagements favorisant la remise en culture et/ou la valorisation des milieux naturels et des paysages.

Le nouveau PLU en soi n'induit donc **qu'un impact faible** en fonction de la localisation sur la ZNIEFF.

### **Impact de la zone d'extension**

La zone d'extension 1AU choisie se situe en dehors de tout secteur identifié ou protégé pour des motifs d'ordre écologique (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêté biotope...). Le terrain actuel est cultivé et labouré, il ne s'agit donc pas d'une prairie permanente, il ne comporte aucune haie, seuls deux arbres sont existants. Compte tenu de tous ces éléments il apparaît que l'impact environnemental de ce secteur d'extension est négligeable voir nul puisqu'il ne détruit aucun milieu environnemental d'intérêt, aucun boisement ou arbuste, aucune zone humide, aucun corridor écologique.

### **Impact du PLU sur la zone inondable**

La commune est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme, autorisant la construction dans les parties urbanisées, tandis que les secteurs en dehors permettent presque exclusivement les constructions à vocation agricole ou forestière. La zone inondable à Marcilly-sur-Seine est essentiellement localisée au sud de la commune. La mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entraînera la mise en places des règles des zones N et Np. Pour la zone Np (naturelle protégée), toutes les constructions sont interdites, à l'exception de celles destinées aux services publics et à l'intérêt collectif. Cette disposition garantit une protection significativement renforcée des secteurs situés en zone inondable par rapport au Règlement National d'Urbanisme, générant ainsi un impact positif sur l'environnement. De la même manière l'interdiction des constructions agricoles au

sud de la commune dans le reste de la zone N permettra de limiter les possibilités de construire et donc l'impact sur les secteurs inondables.

## 4. Les mesures d'évitement, réduction et compensation du PLU sur l'environnement

### Les sols

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation impactera l'artificialisation des terres, mais aussi les risques associés à ce phénomène (ruissellement, érosion...)	/	<p>Le projet de PLU de la commune est essentiellement basé sur le renouvellement urbain et l'utilisation des espaces disponibles (dents creuses) limitant l'artificialisation du sol.</p> <p>Le coefficient biotope sur les zones urbaines permet de réduire l'imperméabilisation des sols.</p>	/
L'exploitation des sous-sols alluvionnaire risque de porter atteinte aux milieux naturels	La prescription au titre de l'article R151-34 2° du Code de l'urbanisme délimite le périmètre des zones d'exploitation, en évitant les réservoirs de biodiversité les plus sensibles (zone Natura 2000, ZNIEFF I)	/	La remise en état des terrains en fin d'exploitation par le biais de réaménagements favorisant la remise en culture et/ou la valorisation des milieux naturels et des paysages.

## Le climat

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Augmentation des émissions de GES lié à l'accueil de nouveaux habitants	<p>Le projet de PLU prévoit la création de cheminements doux pour encourager les alternatives à la voiture individuelle, notamment à travers les différentes OAP.</p> <p>Le projet de PLU de la commune est essentiellement basé sur le renouvellement urbain et l'utilisation des espaces disponibles (dents creuses).</p> <p>Le PADD fixe des objectifs visant à favoriser la transition énergétique et le développement durable.</p>	/	/

## Les cours d'eau et zones humides

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
La présence d'un secteur d'exploitation des sous-sols risque d'avoir un impact négatif sur les zones humides	Le secteur Np protège les principaux espaces de zones humides.	Le règlement réduit drastiquement les constructions autorisées en zone humide, ces dernières ne doivent pas entraîner une artificialisation permanente du sol.	La remise en état des terrains en fin d'exploitation par le biais de réaménagements favorisant la remise en culture et/ou la valorisation des milieux naturels et des paysages.

### Les milieux naturels et continuités écologiques

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
La présence d'un secteur d'exploitation des sous-sols risque d'avoir un impact négatif sur les milieux et les continuités écologiques	<p>Le secteur Np protège les milieux naturels et favorise les corridors de circulation écologique.</p> <p>Le secteur de carrière n'impacte pas la zone Natura 2000 et les ZNIEFF I.</p> <p>Les clôtures en zone N doivent permettre le passage de la petite faune.</p>	/	La remise en état des terrains en fin d'exploitation par le biais de réaménagements favorisant la remise en culture et/ou la valorisation des milieux naturels et des paysages.

### Paysage et patrimoine

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
Le développement des activités économiques en secteur UE peut entraîner des nuisances paysagères	La hauteur des bâtiments est limitée à 12 m.	Tout projet de construction doit réserver au minimum 30% de son emprise foncière d'assiette au maintien d'une couverture végétale perméable. Les espèces végétales locales et assimilables doivent être privilégiées.	/
La zone 1AU va entraîner une rupture paysagère entre espace agricole et urbanisé	/	La commune prévoit une seule zone d'extension qui représente une forte réduction de consommation par rapport aux 10 dernières années, cette extension se	/

		<p>localise en continuité du bourg afin de réduire au maximum l'impression d'étalement urbain.</p> <p>L'OAP n°1 encadrant cette extension prévoit la mise en place d'une bande paysagère permettant une transition paysagère entre ces deux espaces.</p>	
<p>La densification du bourg peut entraîner la modification de ses caractéristiques architecturales</p>	<p>Le règlement des zones U conserve les prescriptions correspondant au style architectural des différents quartiers.</p> <p>Des éléments bâtis et végétaux sont protégés aux titres des articles L151-19 et 151-23 du Code de l'urbanisme.</p>	/	/

### Santé publique

Incidences négatives	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<p>Augmentation de la pollution de l'air en raison de l'augmentation des déplacements liés à la nouvelle population</p>	/	<p>L'OAP sectorielles prévoient la mise en place de cheminements doux.</p> <p>Le projet de PLU de la commune est essentiellement basé sur le</p>	/

		<p>renouvellement urbain et l'utilisation des espaces disponibles (dents creuses).</p> <p>Le PADD fixe des objectifs visant à favoriser la transition énergétique et le développement durable.</p>	
--	--	--	--

## 5. Indicateurs à élaborer pour l'évaluation de la mise en application du PLU

OBJECTIF DU CODE DE L'URBANISME (ART. L101-2)	TYPE DE DONNEES	VALEUR DE REFERENCE	FREQUENCE D'ACTUALISATION	SOURCE
<b>EQUILIBRE ENTRE LES POPULATIONS RESIDANT DANS LES ZONES URBAINES ET RURALES (PLUI)</b>	Nombre d'habitants dans les communes à dominante rurale	/	/	/
	Nombre d'habitants dans les communes à dominante urbaine	/	/	/
<b>TOTALE D'HABITANTS EN ZONES URBAINES ET RURALES (PLU)</b>	Nombre d'habitants de la commune	<b>643 habitants en 2016</b>	Annuelle	<i>INSEE 2016 / Rapport de présentation</i>
<b>LE RENOUVELLEMENT URBAIN</b>	Superficie des espaces urbanisés avant l'élaboration du PLU	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Plan de zonage / Rapport de présentation</i>
	Superficie des zones U et AU du présent PLU	<b>53,72 ha + 0,75 ha en 2016</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Plan de zonage / Rapport de présentation</i>
	Nombre de logements produits dans les dents creuses à partir de la date d'approbation du PLU	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
<b>LE DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE</b>	Nombre de résidences principales	<b>296 en 2016</b>	Annuelle	<i>INSEE 2016</i>
	Nombre de résidences secondaires	<b>37 en 2016</b>	Annuelle	<i>INSEE 2016</i>
	Nombre de logements vacants	<b>35 en 2016</b>	Annuelle	<i>INSEE 2016</i>

	Nombre de dents creuses	<b>0,5 hectares soit un potentiel d'environ 5 logements (4 avec rétention)</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Rapport de présentation</i>
	Nombre de logements construits en densification	/	Annuelle	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Nombre d'OAP en densification	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Rapport de présentation</i>
	Evolution de la densité des espaces d'habitat	<b>1213 habitants/km<sup>2</sup> en 2016</b>	Annuelle	<i>Rapport de présentation / Photo aérienne</i>
	Evolution de l'étalement urbain	<b>1990 - 2019 + 3,8 ha</b>	Annuelle	<i>Photo aérienne</i>
<b>LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES</b>	Nombre de commerces	<b>2</b>	Annuelle	<i>Rapport de présentation</i>
	Changements de destination de bâtiments agricoles	<b>Autorisé sur l'ensemble des zones urbaines uniquement</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Déclaration de changement de destination</i>
<b>LA REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX</b>	Nombre de logements vacants remis sur le marché	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Nombre d'OPAH sur le territoire communal	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
<b>UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES NATURELS</b>	Superficie des espaces naturels avant l'élaboration du PLU	<b>543</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>POS</i>
	Superficie des zones N du présent PLU	<b>560</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>/</i>
<b>UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES ESPACES AGRICOLES</b>	Superficie des espaces agricoles avant l'élaboration du PLU	<b>392</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>POS</i>
	Superficie des zones A du présent PLU	<b>382</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>/</i>

<b>UNE UTILISATION ECONOMISE DES ESPACES FORESTIERS</b>	Superficie des espaces boisés avant l'élaboration du PLU	<b>236</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	POS
	Superficie des EBC du présent PLU	<b>146</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	/
<b>PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS</b>	Densité de la consommation des espaces naturels et agricoles	<b>12 log/ha</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document PADD / OAP
	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	<b>17</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
<b>LA SAUVEGARDE DES ENSEMBLES URBAINS ET LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL</b>	Nombre d'éléments inscrits au patrimoine historique	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme	<b>23 (murs historiques)</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
<b>LES BESOINS EN MATIERE DE MOBILITE</b>	Nombre d'emplacements réservés pour la création de voiries et/ou cheminements doux	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
<b>PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A PROTEGER/AMELIORER LES ENTREE DE VILLE</b>	Nombre de prescriptions du règlement	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Règlement du PLU
	Nombre de prescriptions du règlement graphique	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de prescriptions du PADD	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document PADD / Rapport de présentation
<b>PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE URBAINE</b>	Nombre de classements au titre de l'article L151-19 du	<b>26</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation /

ARCHITECTURALE	Code de l'urbanisme			Inventaire du PNRGF
PRESCRIPTIONS DU PLU VISANT A MAINTENIR LA QUALITE PAYSAGERE	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	17	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Nombre de cônes de vue	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Document OAP / Rapport de présentation
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS POUR TOUS LES MODES D'HABITAT	Nombre de logements sociaux construits/réhabilités sur le territoire communal	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
	Superficie des logements	5 pièces	A chaque permis de construire	INSEE 2016
	Nombre de pièces des logements	1 pièce : 0 log 2 pièces : 6 log 3 pièces : 47 log 4 pièces : 71 log 5 pièces et plus : 172 log	Annuelle	INSEE 2016
	Type d'habitat (individuel/collectif)	Individuel : / Collectif : /	Annuelle	INSEE 2016
	Type d'occupants (propriétaire/locataire)	Propriétaires : 524 Locataires : 106 Logés gratuitement : 39	Annuelle	INSEE 2016
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS ECONOMIQUES	Nombre d'emplois	/	Annuelle	INSEE 2016
	Nombre d'entreprises	/	Annuelle	INSEE 2015
	Superficie des zones d'activité	4,6 ha	/	Rapport de présentation
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS TOURISTIQUES	Changements de destination vers de l'activité touristique	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité

PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS SPORTIFS	Nombre d'équipements sportifs existants	3	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS CULTURELS ET D'INTERET GENERAL	Nombre d'équipement culturels et d'intérêt général existants	0	A chaque permis de construire	Rapport de présentation / Municipalité
PREVOIR DES CAPACITES DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS EN EQUIPEMENTS COMMERCIAUX	Nombre de commerces	2	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
REPARTITION EQUILIBREE ENTRE EMPLOI, HABITAT, COMMERCES ET SERVICES (PLUI)	Poids économique de la commune au sein de l'intercommunalité	1 % des emplois de la CA	Annuelle	INSEE 2016
	Poids démographique de la commune au sein de l'intercommunalité	3 % de la population de la CA	Annuelle	INSEE 2016
	Rapport entre le poids économique et le poids démographique	/	Annuelle	/
	Nombre d'emplois, commerces et services par rapport au	/	Annuelle	/

	nombre d'emplois de l'intercommunalité			
<b>AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES</b>	Nombre de bâtiments publics réhabilités	0	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
	Mode de chauffage	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre de logements raccordés à un réseau de chauffage collectif	0	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'installation de panneaux solaires	/	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
<b>DEVELOPPER LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>	Nombre d'habitations connectées à la fibre optique	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
<b>DIMINUTION DES OBLIGATIONS DE DEPLACEMENT MOTORISES ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE</b>	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	<b>Voiture : 82,9 % Deux roues : 3,1 % Transport commun : 3,9 % Marche : 2,6 % Pas de transport : 7,5 %</b>	Annuelle	INSEE 2016 / Rapport de présentation
	Linéaire de chemins piétons créés	/	A chaque réalisation d'un chemin piéton	INSEE 2016 / Rapport de présentation
	Linéaire de pistes cyclables créées	/	A chaque réalisation d'une piste cyclable	Municipalité
	Nombre d'aires de covoiturage et de parkings relais	0	Annuelle	Municipalité
	Taux de motorisation des ménages	/	Annuelle	INSEE 2016 / Rapport de présentation
<b>LA SECURITE</b>	Sites BASIAS sur le territoire communal	4	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	0	Annuelle	BRGM

<b>LA SALUBRITE PUBLIQUE</b>	Nombre de logements réhabilités	/	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Nombre d'installation autonomes d'assainissement mises aux normes	1	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
	Qualité des eaux rejetées par la station d'épuration	Bonne	Annuelle	Permis de construire / Municipalité
<b>LES RISQUES NATURELS</b>	Le risque sismique	Risque très faible	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque d'inondation	Risque fort au sud de la commune	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	PPRi / Rapport de présentation
	Le risque de remontée de nappe phréatique	Risque faible à fort au nord et au sud de la commune	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Le risque retrait-gonflement des argiles	Aléa faible	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
	Catastrophes naturelles étant survenues	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Municipalité / Rapport de présentation
	Nombre de nouvelles constructions concernées par un risque	0	A chaque permis de construire	Permis de construire / Municipalité
<b>LES RISQUES MINIERS</b>	Le risque lié à la présence de carrières et d'anciennes carrières	Risque maîtrisé par des espaces tampons	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	BRGM / Rapport de présentation
<b>LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	Transport de matières dangereuses	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Sites industriels SEVESO	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer / Rapport de présentation

	Nombre de risques industriels autres	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
	Nombre d'ICPE	0	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
<b>NUISANCES</b>	Nuisances sonores	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Rapport de présentation
<b>LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES</b>	Nombre de classements au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme	10	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des EBC (article L.113-1)	146 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage / Rapport de présentation
	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000, ...)	543 ha	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	Plan de zonage
<b>LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR</b>	Evolution des concentrations de PM10	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	PCAER
	Evolution des concentrations de NOx	/	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	PCAER
<b>LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU</b>	Evolution du bon état des masses d'eau.	Bon état chimique et écologique	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	SAGE Bassée Voulzie
<b>LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL</b>	Sites BASIAS sur le territoire communal	4	Annuelle	BRGM
	Sites BASOL sur le territoire communal	0	Annuelle	BRGM
<b>LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	Superficie des espaces concernés par un plan de	5,6 ha		Plan de zonage

	gestion (Natura 2000)			
<b>LA PRESERVATION DES ECOSYSTEMES</b>	Superficie des espaces naturels remarquables classés en zone N (ZNIEFF, Natura 2000, ...)	<b>543 ha</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Plan de zonage</i>
<b>LA PRESERVATION DES ESPACES VERTS</b>	Superficie d'espaces verts créés	<i>/</i>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Plan de zonage</i>
	Superficie d'espaces verts consommés par l'urbanisation	<b>0</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Plan de zonage</i>
<b>LA CREATION, LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>	Linéaire de corridors écologiques à préserver	<i>/</i>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>Rapport de présentation</i>
	Linéaire de corridors écologiques à restaurer	<b>3 corridors</b>	A chaque modification ou révision du document d'urbanisme	<i>SRCE / Rapport de présentation</i>
<b>REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>	Taux de motorisation des ménages	<i>/</i>	Annuelle	<i>INSEE 2016</i>
	Evolution de la quantité de gaz à effet de serre émis	<i>/</i>	Annuelle	<i>/</i>
	Ancienneté du bâti (les logements anciens ayant des réglementations thermiques générant plus de gaz à effet de serre)	<i>/</i>	Annuelle	<i>INSEE 2016 / rapport de présentation</i>
<b>ECONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES</b>	Modes de chauffage	<i>/</i>	Annuelle	<i>/</i>
	Nombre de logements utilisant la géothermie	<i>/</i>		<i>/</i>
<b>MAITRISE DE L'ENERGIE ET PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE RESSOURCES</b>	Nombre d'éoliennes	<i>/</i>	A chaque permis de construire	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
	Nombre d'usines de méthanisation	<b>0</b>	A chaque permis de construire	<i>Permis de construire / Municipalité</i>

<b>RENOUVELABLE S</b>	Nombre de constructions utilisant des panneaux solaires	/	A chaque permis de construire	<i>Permis de construire / Municipalité</i>
---------------------------	---	---	-------------------------------	--

## 6. Méthode et critères utilisés pour l'élaboration de l'évaluation environnementale

L'élaboration de l'évaluation environnementale est un processus qui a mobilisé les différentes étapes de l'élaboration du PLU et de la procédure. La thématique environnementale a donc été prise en compte dès le diagnostic avec l'état initial de l'environnement, jusqu'au rapport final.

Le schéma ci-dessous illustre les différentes étapes qui ont permis la réalisation de l'évaluation environnementale :

